

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois mai, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le vingt huit avril deux mil vingt et un, à la salle des fêtes de Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET Pierre BROSELLIER, Richard MARECHAL, Cécile AMILIEN, Laure CAILLEAU, , Doriane CHAGOT, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Corinne GASSELIN, Jean-Paul HAMON, Marc HEMERY, Estelle LE GUENNEC, Didier LIAIGRE, Adrien MEILLERAIS, Charles RENAULT, Guillaume SALVIAC, Fanny SOARES.

Charles RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

Avant le début de la séance : Intervention du Syndicat Layon Aubance Louet sur la gestion des eaux pluviales, en présence de :

**Mme Marie JONCHERAY du SAGE Layon-Aubance-Louets
M. Vincent MAHE, AGEV Expertises Cholet**

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

2 - Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Pierre BROSELLIER présente au conseil municipal un projet d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Il n'a pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité : validation du règlement intercommunal rénovation de l'habitat ancien Délibération N° 2021-05-1

M. le Maire informe que :

La commune de Blaison-Saint-Sulpice, lors de son conseil du 13 janvier 2020 a décidé de participer au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien (délibération N° 2020-01-1).

Par délibération en date du 6 juillet 2020 (N° 2020-07-22) le conseil municipal approuvé le règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien.

Le règlement intercommunal précise notamment les conditions d'attribution, les pièces à fournir, les montants des aides de la CCLLA et des communes ayant facultativement choisie d'abonder ces aides, les modalités d'instruction, les modalités de notifications et de versement.

Après une année de fonctionnement, le bilan de l'OPAH est très positif sur la rénovation énergétique et l'adaptation, mais n'a pas vraiment démarré sur les dispositifs nécessitant une appropriation des communes et surtout une animation de terrain (propriétaires bailleurs, logements très dégradés, copropriétés), notamment du fait du contexte sanitaire.

Des évolutions réglementaires nationales, l'arrêt du financement d'Action Logement, la nécessité d'ajuster les objectifs pour les ménages à revenus intermédiaires et de préciser et ajuster certaines règles après une année de fonctionnement, nécessitent de modifier le règlement d'intervention.

Par ailleurs, sur les dossiers adaptation (maintien à domicile), il est proposé une nouvelle aide à expérimenter, qui sera animée dans le cadre de l'OPAH. Il s'agit de proposer une aide renforcée pour les ménages créant une unité de vie complète dans leur maison, ceci permettra de mieux utiliser les

fonds de l'ANAH, et sera un outil pour essayer de créer une offre de petits logements potentiels supplémentaires dans les enveloppes urbaines existantes.

La première année de fonctionnement a montré que les moyens d'ingénierie pour réaliser le conseil et le montage des dossiers des ménages intermédiaires étaient limités (liés aux capacités actuelles de l'association Alisée portant l'espace Conseil FAIRE). Ainsi il est proposé une nouvelle aide 'audit énergétique' pour les ménages réalisant un audit énergétique par un bureau d'études qui sera cumulable avec l'aide nationale Mapriménov'.

Pour les communes ayant décidé de leur participation financière, cette modification n°1 du règlement est à approuver dans les meilleurs délais pour permettre le bon fonctionnement du dispositif.

Vu la délibération communale du 6 juillet 2020, approuvant le règlement de participation au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien

Vu la modification du règlement intercommunal proposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification n°1 du règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien - 2020-2022 – Loire Layon Aubance,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier,

4 - Finances locales : Restructuration de la Grange Lamand, avenant au lot N°2, charpente menuiserie, entreprise BOUESNARD. Délibération N° 2021-05-2

M. le Maire informe que l'avancement des travaux de restructuration de la Grange Lamand a permis de constater qu'il y a nécessité de procéder au renforcement des éléments de charpente.

Par conséquent ces travaux supplémentaires font l'objet d'un avenant au lot N°2 (entreprise BOUESNARD).

Montant initial du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant H.T. : 71 185,69 €
- Montant T.T.C. : 85 422,83 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 6 892,40 €
- Montant TTC : + 8 270,88 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,68 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 78 078,09 €
- Montant TTC : 93 693,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions, accepte cet avenant au lot N°2.

5 - Finances locales : Travaux sur les concessions au cimetière de Blaison-Gohier Délibération N° 2021-05-3

Mme JOUIN-LEGAGNEUX explique que, dans le cadre des travaux de gestion du cimetière, il a été constaté que certaines tombes se présentent dos aux allées.

Pour que les familles puissent se recueillir dans de meilleures conditions, il va leur être proposé de retourner les monuments. L'entreprise de Pompes Funèbres retenue, par délibération du 12 avril 2021, sera mandatée dans le cadre de son contrat, pour accomplir ces travaux.

Une participation financière des familles sera demandée. Il revient au conseil municipal de fixer le montant de cette participation des familles concernées, étant précisé que le retournement des monuments n'a pas de caractère obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe à 50 euros la participation des familles intéressées par cette amélioration.

6 - Informations :

Guinguette éphémère « La Marbelle » à Blaison-Saint-Sulpice aux Basses Arches.

« La Marbelle » ne donne pas suite à son projet de s'installer en août et septembre 2021.

Séance levée à 22 heures 45